

**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

DC SC/NP 2023-

Le Maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et 30 septembre 2021 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant que l'entreprise initialement désignée à dénoncé le marché suite à son placement en redressement judiciaire et que pour assurer les travaux, il a été décidé de désigner une nouvelle entreprise pour le lot Carrelage – Faïence du marché « Démolition/Reconstruction de la salle des sports Pierre Durot »

Que compte tenu des montants estimés inférieurs au seuil de la procédure formalisée, la procédure retenue est celle de la procédure adaptée en consultation directe.

DECIDE,

De retenir l'entreprise IERA, situé 14 rue Victor Hugo 59179 FENAIN pour réaliser les travaux du Lot Carrelage et Faïence du Marché public « Démolition/Reconstruction de la salle des sports Pierre Durot » pour un montant de 69 000€ HT.

Wallers Arenberg, le 22 mai 2023

**Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**

